

L'ajournement

● (2230)

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, en ma qualité de secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. MacGuigan), on m'a demandé de répondre à la question du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). Mon but n'est pas de traiter en détail de l'affaire Hambleton. Je crois qu'il convient plutôt de parler des antécédents de la loi canadienne sur les secrets officiels en regard de la loi sur les secrets officiels de la Grande-Bretagne.

La loi canadienne sur les secrets officiels est calquée sur une loi votée par le Parlement du Royaume-Uni. Parce que la loi canadienne est une émule de la loi du Royaume-Uni, il convient de repasser brièvement les principales étapes de l'évolution de cette loi.

La première loi sur les secrets officiels a été votée au Royaume-Uni en 1889 pour mettre un terme aux fuites constantes de renseignements officiels. La loi visait à supprimer l'espionnage ainsi que la fuite de renseignements officiels dont la divulgation n'était pas dans l'intérêt de l'État ni du public en général. En 1911, cette loi a été modifiée.

Au moment où le bill modificatif a été présenté à la Chambre, le gouvernement précisa que l'objectif de la mesure était de mieux se protéger contre l'espionnage. Cependant, le bill

interdisait également la divulgation non autorisée de toute information gouvernementale, que l'information soit secrète ou non, peu importe si cette divulgation était contraire ou pas aux intérêts de l'État. Dans le contexte d'une situation internationale devenue tendue, la loi a été adoptée sans débat important. Ainsi, la définition d'une «fuite» avait été élargie sans que cette question ait été officiellement discutée.

Cette loi a été de nouveau modifiée en 1920, mais les amendements n'ont guère modifié les dispositions concernant la fuite de renseignements. Par conséquent, la loi du Royaume-Uni distingue deux infractions différentes, l'espionnage et la fuite de renseignements gouvernementaux.

La première loi canadienne sur les secrets officiels a été adoptée en 1890 à la demande du gouvernement du Royaume-Uni. Votées en 1892, les dispositions de la loi ont été inscrites dans le Code criminel canadien. Je vois, monsieur le Président...

M. Hnatyshyn: Continuez. Je suis fasciné.

M. MacBain: Je le comprends.

Le président suppléant (M. Blaker): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

(A 10 h 32, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)